

**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-10-01-81 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-23 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'en prévision d'un surcroît d'activité et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, nécessitant des renforts pour les services techniques et pour l'équipe en charge de l'accueil à la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents pour les services suivants :

- **Espaces verts** : un agent pour l'entretien des espaces publics, à compter du 1^{er} octobre 2025, recruté au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- **Accueil Mairie** : un agent d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2025, recruté au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs (renouvellement inclus).

Les agents contractuels recevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente à leurs grades.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} octobre 2025 et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1^o du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*